

L'Armée a terminé la préparation d'un programme de communications d'urgence et la construction des divers postes va bon train.

Instruction.—*Armée régulière du Canada.*—Le programme d'instruction est déterminé par le Quartier général de l'Armée. L'officier général commandant d'une Région met le programme à exécution dans sa propre Région, à l'exception de l'instruction donnée aux écoles de l'Armée et aux écoles de Corps qui relèvent directement du Quartier général. En 1962, les dépôts régimentaires, les unités et les écoles de Corps ont dirigé l'instruction élémentaire de 4,834 recrues, ainsi que l'instruction de Corps des officiers et hommes de troupe de l'Armée canadienne; 9,736 militaires ont suivi les cours donnés dans les centres d'instruction; 253 officiers ont passé les examens d'avancement au grade de major et 138, à celui de capitaine; six ont réussi aux examens d'admission au *Royal Military College of Science*; 51 ont commencé un cours de deux ans au Collège d'état-major de l'Armée canadienne et cinq autres ont fait de même à des collèges d'état-major du Commonwealth. Des cours d'aptitude pour les sous-officiers subalternes ont été organisés sous la direction des commandants de Région et les écoles de Corps ont aussi organisé des cours à l'intention des sous-officiers supérieurs. Des officiers de la Marine et de l'Aviation du Canada, ainsi que des officiers de l'Australie, de la Grande-Bretagne, du Danemark, de la France, de l'Inde, de l'Italie, du Pakistan, de la Turquie et des États-Unis ont suivi des cours donnés dans les centres d'instruction de l'Armée canadienne.

Les Régions et le Quartier général de l'Armée ont offert des cours de français et d'anglais aux militaires de tous grades. Le Dépôt du Royal 22^e Régiment (compagnie de l'enseignement des langues) a donné des cours de français d'une durée de six mois à l'intention des officiers et sous-officiers de langue anglaise, et un certain nombre de recrues de langue française qui semblaient avoir les aptitudes requises pour devenir sous-officiers ont également suivi des cours d'anglais.

L'instruction spécialisée se donne dans les écoles de Corps et les unités. Au besoin, on a recours aux écoles civiles pour compléter l'instruction donnée dans les établissements militaires. En vertu d'un programme d'apprentissage, des jeunes gens choisis reçoivent une formation de spécialistes militaires qui les prépare à l'avancement aux grades de sous-officier les plus élevés. En 1962, 460 autres apprentis ont été acceptés et 44 instructeurs civils se sont chargés de l'instruction scolaire de quelque 800 apprentis-soldats. Des crédits scolaires sont accordés par le ministère de l'Instruction publique de la province où les cours sont donnés.

L'instruction des éléments de parachutistes et de troupes aéroportées des forces canadiennes de campagne s'est poursuivie au cours de l'année 1962. Chaque unité a continué de se familiariser avec les opérations aéroportées lors des exercices d'unité. Pendant l'hiver, certaines unités se sont exercées aux opérations par temps froid. Les cours de parachutage et de ravitaillement par air ont été donnés au Centre d'instruction interarmes, à Rivers (Man.) et les cours sur les opérations arctiques, à Fort Churchill (Man.). Les unités stationnées au Canada ont poursuivi leur instruction collective au cours des mois d'été aux camps de Gagetown (N.-B.) et de Wainwright (Alb.). L'instruction toutes armes commence à l'échelon des unités et des sous-unités et s'achève lors des exercices à l'échelon du groupe de brigade.

Le programme d'instruction pour la formation d'officiers des forces régulières (ROTP).—Ce programme, qui a pour objet de donner à des étudiants choisis la formation requise pour devenir officiers dans l'Armée régulière du Canada, est en vigueur dans les trois Collèges militaires du Canada et dans toutes les universités et les collèges affiliés qui comptent un contingent du CÉOC. Les étudiants qui s'enrôlent dans l'Armée régulière touchent une solde spéciale; leurs frais de scolarité et autres frais essentiels sont acquittés par l'Armée, qui verse en outre des subventions pour l'achat des manuels et des instruments requis.